

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ÉTAT DANS LE VAL-D'OISE

DECEMBRE 2021 - RAAE n° 119 du 23 décembre 2021
publié le 23 décembre 2021

RAAE 2/4

Préfecture du Val-d'Oise
Direction de la coordination et de l'appui territorial
Bureau de la coordination administrative
CS 20105 - Avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY-PONTOISE

Tél : 01 34 20 29 39
Fax : 01 77 63 60 11
mél : pref-raa95@val-doise.gouv.fr

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : www.val-doise.gouv.fr

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service de l'urbanisme et de l'aménagement durable

Arrêté n°16 582 du 21 décembre 2021 portant attribution d'une subvention au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs à la commune de Pontoise pour le financement d'études, travaux ou équipements de prévention ou de protection contre les risques naturels des collectivités territoriales au niveau du 12 rue de la Corne à Pontoise (95300) 1

Arrêté n°16 583 du 21 décembre 2021 portant attribution d'une subvention au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs à la commune de Pontoise pour le financement d'études, travaux ou équipements de prévention ou de protection contre les risques naturels des collectivités territoriales au niveau du 25 rue de la Bretonnerie à Pontoise (95300) 4

Arrêté n° 2021-16608 du 26 novembre 2021 modifiant l'arrêté n° 2021-16344 déclarant cessibles, au profit du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Enghien-les-Bains (SIARE) et sur le territoire de la commune de Chauvry, les terrains nécessaires au projet de création d'une station de traitement des eaux usées des communes de Béthemont-la-Forêt et de Chauvry 7

Service de l'environnement, de l'agriculture, et de l'accompagnement des territoires

Décision administrative valant autorisation d'exploiter du 20 décembre 2021 - M. Sébastien LEDEME 14

Décision administrative valant autorisation d'exploiter du 20 décembre 2021 - M. Emeric TOURNEMOLLE 16

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL-D'OISE

Décision n° 2021-100 du 20 décembre 2021 portant délégations spéciales de signature pour le pôle des opérations de production 19

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

Décision tarifaire n° 2215 du 10 décembre 2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de EHPAD WALLON 950802686 23

Décision tarifaire n° 2221 du 10 décembre 2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de EHPAD SAINT LAURENT 950801449 26

Décision tarifaire n° 2231 du 10 décembre 2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de EHPAD DU GHI DU VEXIN SITE DE MAGNY 950801597 29

Décision tarifaire n° 2235 du 10 décembre 2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de EHPAD DU GHIV SITE DE MARINES 950000372 32

Décision tarifaire n° 2238 du 10 décembre 2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de EHPAD JEANNE CALLAREC 950805976 35

Décision tarifaire n° 2242 du 10 décembre 2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de EHPAD SAINT LOUIS 950801621 38

Décision tarifaire n° 2245 du 10 décembre 2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de EHPAD PAYS DE FRANCE CARNELLE 950044255 41

| | |
|--|-----|
| Décision tarifaire n° 2864 du 13 décembre 2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de EHPAD RESIDENCE LES PENSEES 950802496 | 44 |
| Décision tarifaire n° 2866 du 13 décembre 2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de EHPAD VAL NOTRE DAME 950802488 | 47 |
| Décision tarifaire n° 2881 du 13 décembre 2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de EHPAD RESIDENCE BELLEFONTAINE 950780353 | 50 |
| Décision tarifaire n° 2882 du 13 décembre 2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de EHPAD KORIAN HAUTS D'ANDILLY 950807545 | 53 |
| Décision tarifaire n° 2883 du 13 décembre 2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de EHPAD RESIDENCE LE MESNIL 950014589 | 56 |
| Décision tarifaire n° 2884 du 13 décembre 2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de EHPAD PIERRE CAMPAGNAC 950806752 | 59 |
| Décision tarifaire n° 2885 du 13 décembre 2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de EHPAD RESIDENCE DU MANOIR 950807263 | 62 |
| Décision tarifaire n° 2886 du 13 décembre 2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de EHPAD KORIAN LE COTTAGE 950002261 | 65 |
| Décision tarifaire n° 2888 du 13 décembre 2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de EHPAD RESIDENCE ARC EN CIEL 950809269 | 68 |
| Décision tarifaire n° 2889 du 13 décembre 2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de EHPAD RESIDENCE LES SANSONNETS 950808469 | 71 |
| Décision tarifaire n° 2890 du 13 décembre 2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de EHPAD RESIDENCE L'EGLANTIER 950806331 | 74 |
| Décision tarifaire n° 2891 du 13 décembre 2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de EHPAD RESIDENCE ZEMGOR 950780395 | 77 |
| Décision tarifaire n° 2892 du 13 décembre 2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de EHPAD KORIAN LA CROISEE BLEUE 950808956 | 80 |
| Décision tarifaire n° 2893 du 13 décembre 2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de EHPAD DONATION BRIERE 950802660 | 83 |
| Décision tarifaire n° 2894 du 13 décembre 2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de EHPAD KORIAN MONTFRAIS 950009258 | 86 |
| Décision tarifaire n° 2895 du 13 décembre 2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de EHPAD LES HIRONDELLES 950015958 | 89 |
| Décision tarifaire n° 2896 du 13 décembre 2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de EHPAD RESIDENCE LE GRAND CLOS 950807602 | 92 |
| Décision tarifaire n° 2897 du 13 décembre 2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de EHPAD JULES FOSSIER 950805986 | 95 |
| Décision tarifaire n° 2900 du 13 décembre 2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de EHPAD JACQUES ACHARD 950781500 | 98 |
| Décision tarifaire n° 2901 du 13 décembre 2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de EHPAD RESIDENCE ARMENIENNE 950780338 | 101 |
| Décision tarifaire n° 2902 du 13 décembre 2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de EHPAD LE PATIO 950807537 | 104 |

| | |
|---|-----|
| Décision tarifaire n° 2903 du 13 décembre 2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de EHPAD RESIDENCE MONTJOIE 950460022 | 107 |
| Décision tarifaire n° 2905 du 13 décembre 2021 portant modification pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de SNC RESIDENCE DES CHARMILLES 950808733 pour les établissements et services suivants : | 110 |
| Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD RESIDENCE RACHEL - 950805973 | |
| Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD LES CHARMILLES - 950806950 | |
| Décision tarifaire n° 2906 du 13 décembre 2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de EHPAD RESIDENCE DES LYS 950000182 | 113 |
| Décision tarifaire n° 2907 du 13 décembre 2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de EHPAD MAISON DU PARC 950808519 | 116 |
| Décision tarifaire n° 2909 du 13 décembre 2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de EHPAD KORIAN LES MERLETTES 950807271 | 119 |
| Décision tarifaire n° 2910 du 13 décembre 2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de EHPAD LES JARDINS D'IROISE 950807206 | 122 |
| Décision tarifaire n° 2911 du 13 décembre 2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de EHPAD LE CASTEL 950800227 | 125 |
| Décision tarifaire n° 2912 du 13 décembre 2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de EHPAD ANNIE BEAUCHAIS 950800250 | 128 |
| Décision tarifaire n° 2914 du 13 décembre 2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de EHPAD RESIDENCE ELEUSIS 950807826 | 131 |
| Décision tarifaire n° 2918 du 13 décembre 2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de EHPAD RESIDENCE MEDICIS 950009118 | 134 |
| Décision tarifaire n° 2925 du 13 décembre 2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de EHPAD CHABRAND THIBAUT 950783464 | 137 |
| Décision tarifaire n° 2926 du 13 décembre 2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de EHPAD VILLA BEAUSOLEIL 950780551 | 140 |
| Décision tarifaire n° 2927 du 13 décembre 2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de EHPAD SOLEMNES 950004929 | 143 |
| Décision tarifaire n° 2929 du 13 décembre 2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de EHPAD LES JARDINS SEMIRAMIS 950009738 | 146 |
| Décision tarifaire n° 2930 du 13 décembre 2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de EHPAD LA CERISAIE 950802520 | 149 |
| Décision tarifaire n° 2931 du 13 décembre 2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de EHPAD VILLA JEANNE D'ARC 950802553 | 152 |
| Décision tarifaire n° 2933 du 13 décembre 2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de EHPAD CHATEAU DE NEUVILLE 950005009 | 155 |
| Décision tarifaire n° 2934 du 13 décembre 2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de EHPAD RESIDENCE LES TAMARIS 950802579 | 158 |

| | |
|---|-----|
| Décision tarifaire n° 2935 du 13 décembre 2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de EHPAD DOMAINE SAINT PRY 950807404 | 161 |
| Décision tarifaire n° 2937 du 13 décembre 2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de EHPAD SAINTE GENEVIEVE 950002030 | 164 |
| Décision tarifaire n° 2944 du 13 décembre 2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de PUV LA MAISON DE THELEME 950806315 | 167 |
| Décision tarifaire n° 2953 du 13 décembre 2021 portant modification pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de LES SINOPLIES 690033899 pour les établissements et services suivants : Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD YVONNE DE GAULLE 950802066 | 170 |
| Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD LE MENHIR 950807412 | |
| Décision tarifaire n° 2955 du 13 décembre 2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de EHPAD CHANTEPIE MANCIER 950011148 | 173 |
| Décision tarifaire n° 2956 du 13 décembre 2021 portant modification pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de SAS ALPH'AGE GESTION 750813859 pour les établissements et services suivants : | 176 |
| Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD RESIDENCE LE BOISQUILLON 950801977 | |
| Décision tarifaire n° 2957 du 13 décembre 2021 portant modification pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de SAS MAISON DE FAMILLE LA CHATAIGNERAIE 950007468 pour les établissements et services suivants : | 179 |
| Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD RESIDENCE LA CHATAIGNERAIE 950807172 | |
| Décision tarifaire n° 2977 du 13 décembre 2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de EHPAD RESIDENCE LES PRIMEVERES 950000117 | 182 |
| Décision tarifaire n° 2979 du 13 décembre 2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de EHPAD RESIDENCE LE PARC FLEURI 950800243 | 185 |
| Décision tarifaire n° 2980 du 13 décembre 2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de EHPAD RESIDENCE LOUIS GRASSI 950783431 | 188 |
| Décision tarifaire n° 2981 du 13 décembre 2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de EHPAD RESIDENCE LES MAGNOLIAS 950040238 | 191 |
| Décision tarifaire n° 2982 du 13 décembre 2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de EHPAD RESIDENCE LE VILLAGE 950807388 | 194 |
| Décision tarifaire n° 2985 du 13 décembre 2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de EHPAD RESIDENCE ARPAVIE D'ENGHIEN 950807420 | 197 |
| Décision tarifaire n° 3069 du 13 décembre 2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de EHPAD CH GONESSE 950801415 | 200 |
| Décision tarifaire n° 3073 du 13 décembre 2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de EHPAD LA COMMANDERIE DES HOSPITALIERS 950802504 | 203 |

| | |
|--|-----|
| Décision tarifaire n° 3074 du 13 décembre 2021 portant modification pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de SAS POLE MEDICAL D'ENNERY 950042994 pour les établissements et services suivants : | 206 |
| Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD LES JARDINS D'ENNERY 950801381 | |
| Décision tarifaire n° 3077 du 13 décembre 2021 portant modification pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de SA ORPEA - SIEGE SOCIAL 920030152 pour les établissements et services suivants : | |
| Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD LE CLOS D'ARNOUVILLE 950004358 | |
| Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD BELLEVUE 950004978 | |
| Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD LE CLOS DE L'OSERAIE 950010868 | |
| Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD RESIDENCE DE LA RUE JOHN LENNON 950780312 | 209 |
| Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD QUAI DES BRUMES 950783423 | |
| Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD LE CLOS DES LILAS 950783514 | |
| Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD CHATEAU SAINT VALERY 950802546 | |
| Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD VAL DE FRANCE 950806984 | |
| Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD RESIDENCE DU VEXIN 950807529 | |
| Décision tarifaire n° 3078 du 13 décembre 2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de EHPAD RESIDENCE FLORENCE NIGHTINGALE 950780304 | 213 |
| Décision tarifaire n° 3328 du 16 décembre 2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de RESIDENCE AUTONOMIE LA SABLONNIERE 950783241 | 216 |
| Décision tarifaire n° 3329 du 16 décembre 2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de CAJ RENEE ORTIN 950015479 | 218 |
| Décision tarifaire n° 3330 du 16 décembre 2021 portant modification du forfait de soins pour 2021 de RESIDENCE AUTONOMIE FORET DE CARNELLE 950780718 | 220 |
| Décision tarifaire n° 3336 du 16 décembre 2021 portant modification de la dotation globale de soins pour 2021 de SSIAD TAVERNY 950480012 | 222 |
| Décision tarifaire n° 3338 du 16 décembre 2021 portant modification de la dotation globale de soins pour 2021 de SSIAD DU GHI VEXIN (ANNEXE) 9500015735 | 225 |
| Décision tarifaire n° 3361 du 20 décembre 2021 portant modification pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de ADSSID 950001289 pour les établissements et services suivants : | 228 |
| SSIAD - SSIAD EPINAD (NUIT EXPERIMENTAL) 950008458 | |
| SSIAD - SSIAD ADSSID 950803718 | |
| Décision tarifaire n° 3362 du 20 décembre 2021 portant modification de la dotation globale de soins pour 2021 de SSIAD MIEUX VIVRE 950808287 | 231 |

| | |
|--|-----|
| Décision tarifaire n° 3363 du 20 décembre 2021 portant modification de la dotation globale de soins pour 2021 de SSIAD PONTOISE 950802116 | 234 |
| Décision tarifaire n° 3364 du 20 décembre 2021 portant modification de la dotation globale de soins pour 2021 de SSIAD ADMR DE L'EST PARISIS 950012039 | 237 |
| Décision tarifaire n° 3365 du 20 décembre 2021 portant modification de la dotation globale de soins pour 2021 de SSIAD BEZONS 950801605 | 240 |
| Décision tarifaire n° 3366 du 20 décembre 2021 portant modification de la dotation globale de soins pour 2021 de SSIAD L'ISLE-ADAM 950808824 | 243 |
| Décision tarifaire n° 3367 du 20 décembre 2021 portant modification de la dotation globale de soins pour 2021 de SSIAD MARINES 950807883 | 246 |
| Décision tarifaire n° 3368 du 20 décembre 2021 portant modification de la dotation globale de soins pour 2021 de SSIAD RELAISANTE 950801860 | 249 |
| Décision tarifaire n° 3371 du 20 décembre 2021 portant modification de la dotation globale de soins pour 2021 de SSIAD SURVILLIERS 950801779 | 252 |
| Décision tarifaire n° 3372 du 20 décembre 2021 portant modification pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de FONDATION LEONIE CHAPTAL 950001271 pour les établissements et services suivants : SSIAD - SSIAD SARCELLES 950808295 | 255 |

Délégation départementale de l'Agence régionale de santé du Val-d'Oise

| | |
|---|-----|
| Arrêté n° 2021-821 du 23 décembre 2021 donnant délégation de signature à Mme Amélie VERDIER, directrice générale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France | 258 |
| Arrêté n° 2021-822 du 23 décembre 2021 habilitant certains agents de la délégation départementale du Val-d'Oise de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France à représenter le préfet auprès des juridictions administratives et judiciaires | 261 |
| Arrêté n° 2021-824 du 20 décembre 2021 désignant le centre commercial Art de Vivre à Eragny (95) en tant que centre de vaccination contre la Covid-19 | 263 |
| Arrêté n° 2021-826 du 20 décembre 2021 désignant la Maison de la Faisanderie à L'Isle-Adam (95) en tant que centre de vaccination contre la Covid-19 | 265 |
| Arrêté n° 2021-827 du 20 décembre 2021 désignant le centre commercial My Place à Sarcelles (95) en tant que centre de vaccination contre la Covid-19 | 267 |

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTÉ

Groupement Hospitalier de Territoire Plaine de France Saint-Denis et Gonesse

| | |
|--|-----|
| Décision n° 2021/088 du 1er décembre 2021 portant délégation de signature à Madame Julie Corberand | 269 |
|--|-----|

PRÉFECTURE DE POLICE

Cabinet du préfet

| | |
|---|-----|
| Arrêté n° 2021-01288 du 21 décembre 2021 modifiant l'arrêté n° 2021-01027 du 6 octobre 2021, relatif aux missions et à l'organisation de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne | 274 |
|---|-----|

**Délégation de la préfecture de police pour la sécurité et la sûreté
des plates-formes aéroportuaires de Paris**

Arrêté n° 2021-477 du 21 décembre 2021 prorogeant les dispositions de l'arrêté préfectoral modification de l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n° 2018-653 du 28 septembre 2018 modifié pour les besoins de travaux dans le hangar attenant au terminal d'aviation d'affaires de la société SIGNATURE FLIGHT SUPPORT et précisant les modalités de sûreté mises en oeuvre 275

Arrêté n° 2021-478 du 21 décembre 2021 prorogeant les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2021-396 portant modification de l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n° 2018-653 du 28 septembre 2018 modifié pour les besoins de travaux dans le bâtiment 433 et précisant les modalités de sûreté mises en oeuvre 277

DECISION TARIFAIRE N°2888 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD RESIDENCE ARC EN CIEL - 950809269

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL D OISE en date du 09/08/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE ARC EN CIEL (950809269) sise 2, R GABRIEL REBY, 95870, BEZONS et gérée par l'entité dénommée SAS KORIAN VAL D'OISE (950014738) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°482 en date du 22/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE ARC EN CIEL - 950809269.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 282 906.85€ au titre de 2021, dont 110 818.69€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 106 908.90€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 1 282 906.85 | 0.00 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 0.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 0.00 | 0.00 |
| Accueil de jour | 0.00 | 0.00 |

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 172 088.16€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 1 172 088.16 | 0.00 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 0.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 0.00 | 0.00 |
| Accueil de jour | 0.00 | 0.00 |

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 97 674.01€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais Royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

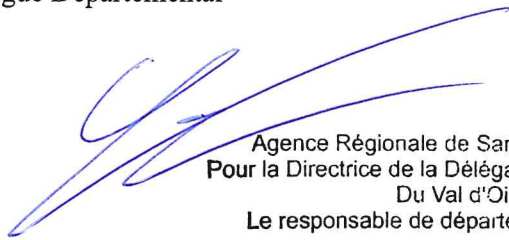
Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS KORIAN VAL D'OISE (950014738) et à l'établissement concerné.

Fait à Cergy

, Le 13/12/2021

Par délégation le Délégué Départemental



Agence Régionale de Santé Ile-de-France
Pour la Directrice de la Délégation Départementale
Du Val d'Oise
Le responsable de département Autonomie

Romain CAUZARD

DECISION TARIFAIRE N°2889 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD RESIDENCE LES SANSONNETS - 950808469

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL D OISE en date du 09/08/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE LES SANSONNETS (950808469) sise 4, R DE L HOTEL DIEU, 95750, CHARS et gérée par l'entité dénommée SAS KORIAN VAL D'OISE (950014738) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°483 en date du 22/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE LES SANSONNETS - 950808469.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 188 434.62€ au titre de 2021, dont 121 054.12€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 99 036.22€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 1 188 434.62 | 0.00 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 0.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 0.00 | 0.00 |
| Accueil de jour | 0.00 | 0.00 |

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 067 380.50€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 1 067 380.50 | 0.00 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 0.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 0.00 | 0.00 |
| Accueil de jour | 0.00 | 0.00 |

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 88 948.38€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais Royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS KORIAN VAL D'OISE (950014738) et à l'établissement concerné.

Fait à Cergy

, Le 13/12/2021

Par délégation le Délégué Départemental



Agence Régionale de Santé Ile-de-France
Pour la Directrice de la Délégation Départementale
Du Val d'Oise
Le responsable de département Autonomie

Romain CAUZARD

DECISION TARIFAIRE N°2890 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD RESIDENCE L'EGLANTIER - 950806331

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL D OISE en date du 09/08/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE L'EGLANTIER (950806331) sise 7, R DE L EGLANTIER, 95500, GONESSE et gérée par l'entité dénommée ASS ARMENIENNE D'AIDE SOCIALE (750811788) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°434 en date du 22/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE L'EGLANTIER - 950806331.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 895 573.35€ au titre de 2021, dont 266 912.36€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 157 964.45€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 1 801 640.36 | 0.00 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 93 932.99 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 0.00 | 0.00 |
| Accueil de jour | 0.00 | 0.00 |

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 628 660.99€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 1 534 728.00 | 0.00 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 93 932.99 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 0.00 | 0.00 |
| Accueil de jour | 0.00 | 0.00 |

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 135 721.75€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais Royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS ARMENIENNE D'AIDE SOCIALE (750811788) et à l'établissement concerné.

Fait à Cergy

, Le 13/12/2021

Par délégation le Délégué Départemental

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
Pour la Directrice de la Délégation Départementale
Du Val d'Oise
Le responsable de département Autonomie

Romain CAUZARD

DECISION TARIFAIRE N°2891 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD RESIDENCE ZEMGOR - 950780395

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL D OISE en date du 09/08/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE ZEMGOR (950780395) sise 35, R DU MARTRAY, 95240, CORMEILLES EN PARISIS et gérée par l'entité dénommée SOCIETE PHILANTHROPIQUE (750720492) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°366 en date du 22/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE ZEMGOR - 950780395.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 6 906 115.22€ au titre de 2021, dont 1 465 417.33€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 575 509.60€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 6 276 181.65 | 0.00 |
| UHR | 241 646.21 | 0.00 |
| PASA | 57 958.06 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 0.00 | 0.00 |
| Accueil de jour | 330 329.30 | 145.01 |

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 5 440 697.89€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 4 810 764.32 | 0.00 |
| UHR | 241 646.21 | 0.00 |
| PASA | 57 958.06 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 0.00 | 0.00 |
| Accueil de jour | 330 329.30 | 145.01 |

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 453 391.49€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais Royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SOCIETE PHILANTHROPIQUE (750720492) et à l'établissement concerné.

Fait à Cergy

, Le 13/12/2021

Par délégation le Délégué Départemental



Agence Régionale de Santé Ile-de-France
Pour la Directrice de la Délégation Départementale
Du Val d'Oise
Le responsable de département Autonomie

Romain CAUZARD

DECISION TARIFAIRE N°2892 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD KORIAN LA CROISEE BLEUE - 950808956

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL D OISE en date du 09/08/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD KORIAN LA CROISEE BLEUE (950808956) sise 2, R HENRI BARBUSSE, 95600, EAUBONNE et gérée par l'entité dénommée SAS MEDOTELS (250015658) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°486 en date du 22/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD KORIAN LA CROISEE BLEUE - 950808956.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 839 205.31€ au titre de 2021, dont 91 958.50€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 153 267.11€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 1 770 871.28 | 0.00 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 68 334.03 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 0.00 | 0.00 |
| Accueil de jour | 0.00 | 0.00 |

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 747 246.81€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 1 678 912.78 | 0.00 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 68 334.03 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 0.00 | 0.00 |
| Accueil de jour | 0.00 | 0.00 |

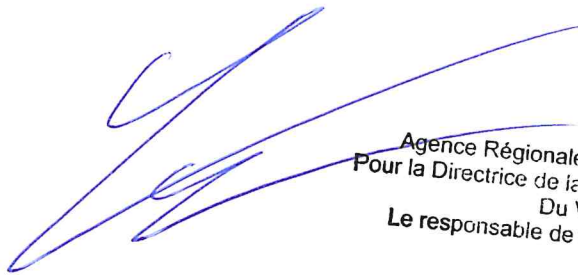
La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 145 603.90€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais Royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS MEDOTELS (250015658) et à l'établissement concerné.

Fait à Cergy

, Le 13/12/2021

Par délégation le Délégué Départemental



Agence Régionale de Santé Ile-de-France
Pour la Directrice de la Délégation Départementale
Du Val d'Oise
Le responsable de département Autonomie

Romain CAUZARD

DECISION TARIFAIRE N°2893 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD DONATION BRIERE - 950802660

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL D OISE en date du 09/08/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD DONATION BRIERE (950802660) sise 14, R DU SEVY, 95190, FONTENAY EN PARISIS et gérée par l'entité dénommée MGEN ACTION SANITAIRE ET SOCIALE (750005068) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°525 en date du 22/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD DONATION BRIERE - 950802660.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 2 245 967.69€ au titre de 2021, dont 386 041.52€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 187 163.97€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 2 032 767.69 | 0.00 |
| UHR | 213 200.00 | 0.00 |
| PASA | 0.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 0.00 | 0.00 |
| Accueil de jour | 0.00 | 0.00 |

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 859 926.17€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 1 646 726.17 | 0.00 |
| UHR | 213 200.00 | 0.00 |
| PASA | 0.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 0.00 | 0.00 |
| Accueil de jour | 0.00 | 0.00 |

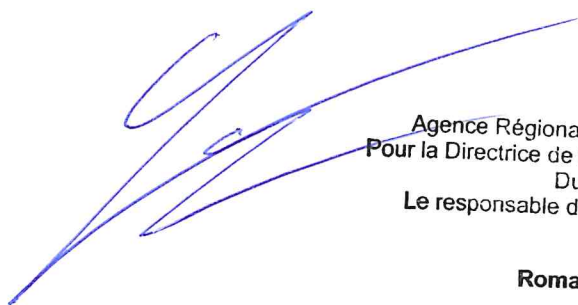
La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 154 993.85€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais Royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MGEN ACTION SANITAIRE ET SOCIALE (750005068) et à l'établissement concerné.

Fait à Cergy

, Le 13/12/2021

Par délégation le Délégué Départemental



Agence Régionale de Santé Ile-de-France
Pour la Directrice de la Délégation Départementale
Du Val d'Oise
Le responsable de département Autonomie

Romain CAUZARD

DECISION TARIFAIRE N°2894 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD KORIAN MONTFRAIS - 950009258

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL D OISE en date du 09/08/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 17/08/2007 de la structure EHPAD dénommée EHPAD KORIAN MONTFRAIS (950009258) sise 35, R DU CHEMIN NEUF, 95130, FRANCONVILLE et gérée par l'entité dénommée SAS MEDICA FRANCE (750056335) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°487 en date du 22/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD KORIAN MONTFRAIS - 950009258.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 2 197 430.42€ au titre de 2021, dont 237 272.19€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 183 119.20€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 2 166 321.23 | 0.00 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 0.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 31 109.19 | 29.46 |
| Accueil de jour | 0.00 | 0.00 |

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 960 158.23€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 1 929 049.04 | 0.00 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 0.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 31 109.19 | 29.46 |
| Accueil de jour | 0.00 | 0.00 |

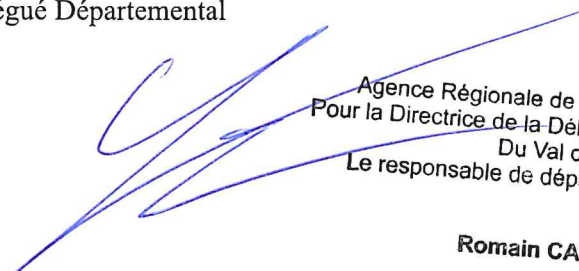
La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 163 346.52€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais Royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS MEDICA FRANCE (750056335) et à l'établissement concerné.

Fait à Cergy

, Le 13/12/2021

Par délégation le Délégué Départemental



Agence Régionale de Santé Ile-de-France
Pour la Directrice de la Délégation Départementale
Du Val d'Oise
Le responsable de département Autonomie

Romain CAUZARD

DECISION TARIFAIRE N°2895 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD LES HIRONDELLES - 950015958

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL D OISE en date du 09/08/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 12/10/2010 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES HIRONDELLES (950015958) sise 2, R FERDINAND BUISSON, 95190, GOUSSAINVILLE et gérée par l'entité dénommée SAS RESIDENCE DE PROVENCE (950040071) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°551 en date du 22/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD LES HIRONDELLES - 950015958.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 815 184.83€ au titre de 2021, dont 234 392.84€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 151 265.40€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 1 725 972.04 | 0.00 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 66 944.40 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 22 268.39 | 30.50 |
| Accueil de jour | 0.00 | 0.00 |

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 580 791.99€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 1 491 579.20 | 0.00 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 66 944.40 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 22 268.39 | 30.50 |
| Accueil de jour | 0.00 | 0.00 |

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 131 732.67€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais Royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

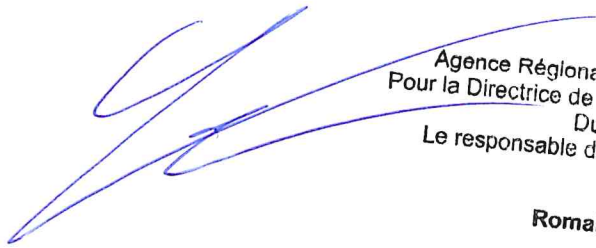
Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS RESIDENCE DE PROVENCE (950040071) et à l'établissement concerné.

Fait à Cergy

, Le 13/12/2021

Par délégation le Délégué Départemental



Agence Régionale de Santé Ile-de-France
Pour la Directrice de la Délégation Départementale
Du Val d'Oise
Le responsable de département Autonomie

Romain CAUZARD

DECISION TARIFAIRE N°2896 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD RESIDENCE LE GRAND CLOS - 950807602

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL D OISE en date du 09/08/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE LE GRAND CLOS (950807602) sise 3, R GABRIEL PERI, 95130, LE PLESSIS BOUCHARD et gérée par l'entité dénommée SAS RESIDENCE LE PLESSIS BOUCHARD (950001602) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°565 en date du 22/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE LE GRAND CLOS - 950807602.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 2 741 325.16€ au titre de 2021, dont 466 382.82€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 228 443.76€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 2 570 850.96 | 0.00 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 0.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 0.00 | 0.00 |
| Accueil de jour | 170 474.20 | 71.03 |

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 274 942.34€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 2 104 468.14 | 0.00 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 0.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 0.00 | 0.00 |
| Accueil de jour | 170 474.20 | 71.03 |

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 189 578.53€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais Royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS RESIDENCE LE PLESSIS BOUCHARD (950001602) et à l'établissement concerné.

Fait à Cergy

, Le 13/12/2021

Par délégation le Délégué Départemental



Agence Régionale de Santé Ile-de-France
Pour la Directrice de la Délégation Départementale
Du Val d'Oise
Le responsable de département Autonomie

Romain CAUZARD

DECISION TARIFAIRE N°2897 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD JULES FOSSIER - 950805986

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL D OISE en date du 09/08/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD JULES FOSSIER (950805986) sise 3, R DEMAISON, 95380, LOUVRES et gérée par l'entité dénommée MGEN ACTION SANITAIRE ET SOCIALE (750005068) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1031 en date du 28/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD JULES FOSSIER - 950805986.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 803 779.03€ au titre de 2021, dont 112 985.76€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 150 314.92€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 1 709 852.29 | 0.00 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 93 926.74 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 0.00 | 0.00 |
| Accueil de jour | 0.00 | 0.00 |

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 690 793.27€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 1 596 866.53 | 0.00 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 93 926.74 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 0.00 | 0.00 |
| Accueil de jour | 0.00 | 0.00 |

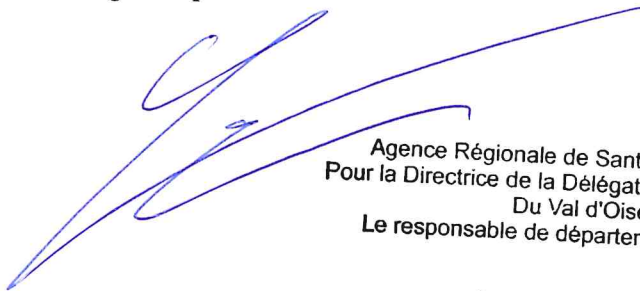
La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 140 899.44€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais Royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MGEN ACTION SANITAIRE ET SOCIALE (750005068) et à l'établissement concerné.

Fait à Cergy

, Le 13/12/2021

Par délégation le Délégué Départemental



Agence Régionale de Santé Ile-de-France
Pour la Directrice de la Délégation Départementale
Du Val d'Oise
Le responsable de département Autonomie

Romain CAUZARD

DECISION TARIFAIRE N°2900 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD JACQUES ACHARD - 950781500

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL D OISE en date du 09/08/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD JACQUES ACHARD (950781500) sise 36, R DU COLONEL FABIEN, 95670, MARLY LA VILLE et gérée par l'entité dénommée MGEN ACTION SANITAIRE ET SOCIALE (750005068) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°573 en date du 22/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD JACQUES ACHARD - 950781500.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 547 406.71€ au titre de 2021, dont 161 077.61€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 128 950.56€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 1 547 406.71 | 0.00 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 0.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 0.00 | 0.00 |
| Accueil de jour | 0.00 | 0.00 |

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 386 329.10€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 1 386 329.10 | 0.00 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 0.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 0.00 | 0.00 |
| Accueil de jour | 0.00 | 0.00 |

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 115 527.43€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais Royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MGEN ACTION SANITAIRE ET SOCIALE (750005068) et à l'établissement concerné.

Fait à Cergy

, Le 13/12/2021

Par délégation le Délégué Départemental



Romain CAUZARD

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
Pour la Directrice de la Délégation Départementale
Du Val d'Oise
Le responsable de département Autonomie

DECISION TARIFAIRE N°2901 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD RESIDENCE ARMENIENNE - 950780338

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL D OISE en date du 09/08/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE ARMENIENNE (950780338) sise 44, AV CHARLES DE GAULLE, 95160, MONTMORENCY et gérée par l'entité dénommée ASS ARMENIENNE D'AIDE SOCIALE (750811788) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°421 en date du 22/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE ARMENIENNE - 950780338.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 873 961.50€ au titre de 2021, dont 248 484.67€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 156 163.46€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 1 780 523.73 | 0.00 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 93 437.77 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 0.00 | 0.00 |
| Accueil de jour | 0.00 | 0.00 |

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 625 476.83€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 1 532 039.06 | 0.00 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 93 437.77 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 0.00 | 0.00 |
| Accueil de jour | 0.00 | 0.00 |

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 135 456.40€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais Royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS ARMENIENNE D'AIDE SOCIALE (750811788) et à l'établissement concerné.

Fait à Cergy

, Le 13/12/2021

Par délégation le Délégué Départemental

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
Pour la Directrice de la Délégation Départementale
Du Val d'Oise
Le responsable de département Autonomie

Romain CAUZARD

DECISION TARIFAIRE N°2902 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD LE PATIO - 950807537

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL D OISE en date du 09/08/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LE PATIO (950807537) sise 79, R JULES FERRY, 95360, MONTMAGNY et gérée par l'entité dénommée SAS RESIDENCE MONTMAGNY (950001586) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°577 en date du 22/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD LE PATIO - 950807537.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 648 361.38€ au titre de 2021, dont 244 860.49€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 137 363.45€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 1 357 083.76 | 0.00 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 66 944.40 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 111 339.82 | 43.58 |
| Accueil de jour | 112 993.40 | 73.37 |

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 403 500.89€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 1 112 223.27 | 0.00 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 66 944.40 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 111 339.82 | 43.58 |
| Accueil de jour | 112 993.40 | 73.37 |


La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 116 958.41€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais Royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS RESIDENCE MONTMAGNY (950001586) et à l'établissement concerné.

Fait à Cergy

, Le 13/12/2021

Par délégation le Délégué Départemental



Romain CAUZARD
Le responsable de département Autonome
Du Val d'Oise
Pour la Directrice de la Délégation Départementale
Agence Régionale de Santé Ile-de-France

DECISION TARIFAIRE N°2903 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD RESIDENCE MONTJOIE - 950460022

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL D OISE en date du 09/08/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE MONTJOIE (950460022) sise 12, AV CHARLES DE GAULLE, 95160, MONTMORENCY et gérée par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°458 en date du 22/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE MONTJOIE - 950460022.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 111 728.42€ au titre de 2021, dont 82 386.53€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 92 644.03€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 1 111 728.42 | 0.00 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 0.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 0.00 | 0.00 |
| Accueil de jour | 0.00 | 0.00 |

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 029 341.89€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 1 029 341.89 | 0.00 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 0.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 0.00 | 0.00 |
| Accueil de jour | 0.00 | 0.00 |

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 85 778.49€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais Royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.


Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334) et à l'établissement concerné.

Fait à Cergy

, Le 13/12/2021

Par délégation le Délégué Départemental


Agence Régionale de Santé Ile-de-France
Pour la Directrice de la Délégation Départementale
Du Val d'Oise
Le responsable de département Autonomie

Romain CAUZARD

DECISION TARIFAIRE N°2905 PORTANT MODIFICATION POUR 2021

DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
SNC RESIDENCE DES CHARMILLES - 950808733

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD RESIDENCE RACHEL - 950805978

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD LES CHARMILLES - 950806950

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;

VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;

VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;

VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL D OISE en date du 09/08/2021 ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°629 en date du 23/07/2021.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée SNC RESIDENCE DES CHARMILLES (950808733) dont le siège est situé 7, R DE BOISSY, 95320, SAINT LEU LA FORET, a été fixée à 2 459 598.08€, dont 260 299.39€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 2 459 598.08 €

| Dotations (en €) | | | | | | |
|------------------|-----------------------|------|------|------------------------|-----------------|-------|
| FINESS | Hébergement permanent | UHR | PASA | Hébergement temporaire | Accueil de jour | SSIAD |
| 950805978 | 1 255 571.78 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| 950806950 | 1 204 026.30 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |

| Prix de journée (en €) | | | | |
|------------------------|-----------------------|------------------------|-----------------|----------|
| FINESS | Hébergement permanent | Hébergement temporaire | Accueil de jour | SSIAD PA |
| 950805978 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| 950806950 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 204 966.51€.

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 2 199 298.68€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 2 199 298.68 €

| Dotations (en €) | | | | | | |
|------------------|-----------------------|------|------|------------------------|-----------------|-------|
| FINESS | Hébergement permanent | UHR | PASA | Hébergement temporaire | Accueil de jour | SSIAD |
| 950805978 | 1 035 879.61 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| 950806950 | 1 163 419.07 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |

| Prix de journée (en €) | | | | |
|------------------------|-----------------------|------------------------|-----------------|----------|
| FINESS | Hébergement permanent | Hébergement temporaire | Accueil de jour | SSIAD PA |
| 950805978 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| 950806950 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 183 274.89€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais Royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SNC RESIDENCE DES CHARMILLES (950808733) et aux structures concernées.

Fait à Cergy,

Le 13/12/2021

Par délégation le Délégué Départemental

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
Pour la Directrice de la Délégation Départementale
Du Val d'Oise
Le responsable de département Autonomie

Romain CAUZARD

DECISION TARIFAIRE N°2906 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD RESIDENCE DES LYS - 950000182

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL D OISE en date du 09/08/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE DES LYS (950000182) sise 2, R DE LA PAIX, 95480, PIERRELAYE et gérée par l'entité dénommée SAS KORIAN VAL D'OISE (950014738) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°495 en date du 22/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE DES LYS - 950000182.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 491 413.46€ au titre de 2021, dont 29 748.22€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 40 951.12€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 491 413.46 | 0.00 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 0.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 0.00 | 0.00 |
| Accueil de jour | 0.00 | 0.00 |

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 461 665.24€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 461 665.24 | 0.00 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 0.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 0.00 | 0.00 |
| Accueil de jour | 0.00 | 0.00 |

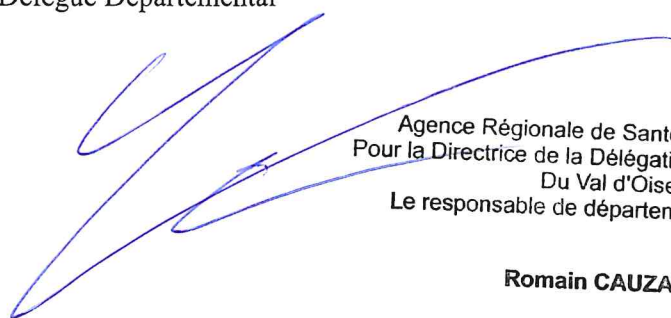
La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 38 472.10€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais Royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS KORIAN VAL D'OISE (950014738) et à l'établissement concerné.

Fait à Cergy

, Le 13/12/2021

Par délégation le Délégué Départemental



Agence Régionale de Santé Ile-de-France
Pour la Directrice de la Délégation Départementale
Du Val d'Oise
Le responsable de département Autonomie

Romain CAUZARD

DECISION TARIFAIRE N°2907 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD MAISON DU PARC - 950808519

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL D OISE en date du 09/08/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD MAISON DU PARC (950808519) sise 21, R DES FRERES CAPUCINS, 95310, SAINT OUEN L AUMONE et gérée par l'entité dénommée MAISON DU PARC (950808501) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°588 en date du 22/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD MAISON DU PARC - 950808519.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 625 329.51€ au titre de 2021, dont 219 237.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 135 444.13€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 1 532 541.26 | 18 029.90 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 92 788.25 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 0.00 | 0.00 |
| Accueil de jour | 0.00 | 0.00 |

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 406 092.51€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 1 313 304.26 | 15 450.64 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 92 788.25 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 0.00 | 0.00 |
| Accueil de jour | 0.00 | 0.00 |

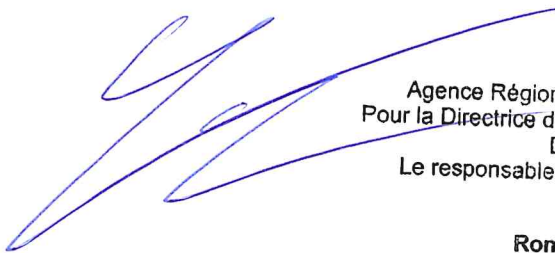
La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 117 174.38€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais Royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DU PARC (950808501) et à l'établissement concerné.

Fait à Cergy

, Le 13/12/2021

Par délégation le Délégué Départemental



Agence Régionale de Santé Ile-de-France
Pour la Directrice de la Délégation Départementale
Du Val d'Oise
Le responsable de département Autonomie

Romain CAUZARD

DECISION TARIFAIRE N°2909 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD KORIAN LES MERLETTES - 950807271

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL D OISE en date du 09/08/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD KORIAN LES MERLETTES (950807271) sise 206, AV DE LA DIVISION LECLERC, 95200, SARCELLES et gérée par l'entité dénommée SAS MEDICA FRANCE (750056335) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°503 en date du 22/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD KORIAN LES MERLETTES - 950807271.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 3 051 831.51€ au titre de 2021, dont 87 067.34€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 254 319.29€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 3 051 831.51 | 0.00 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 0.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 0.00 | 0.00 |
| Accueil de jour | 0.00 | 0.00 |

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 964 764.17€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 2 964 764.17 | 0.00 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 0.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 0.00 | 0.00 |
| Accueil de jour | 0.00 | 0.00 |

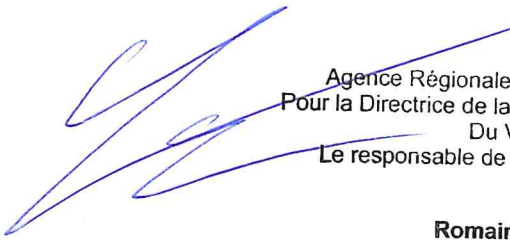
La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 247 063.68€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais Royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS MEDICA FRANCE (750056335) et à l'établissement concerné.

Fait à Cergy

, Le 13/12/2021

Par délégation le Délégué Départemental



Agence Régionale de Santé Ile-de-France
Pour la Directrice de la Délégation Départementale
Du Val d'Oise
Le responsable de département Autonomie

Romain CAUZARD

DECISION TARIFAIRE N°2910 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD LES JARDINS D IROISE - 950807206

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL D OISE en date du 09/08/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 30/01/2008 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES JARDINS D IROISE (950807206) sise 47, BD PASTEUR, 95210, SAINT GRATIEN et gérée par l'entité dénommée SAS LES JARDINS DE L'IROISE (950011858) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°677 en date du 22/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD LES JARDINS D IROISE - 950807206.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 518 968.43€ au titre de 2021, dont 275 452.12€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 126 580.70€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 1 484 558.53 | 0.00 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 0.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 34 409.90 | 31.42 |
| Accueil de jour | 0.00 | 0.00 |

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 243 516.31€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 1 209 106.41 | 0.00 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 0.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 34 409.90 | 31.42 |
| Accueil de jour | 0.00 | 0.00 |

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 103 626.36€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais Royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS LES JARDINS DE L'IROISE (950011858) et à l'établissement concerné.

Fait à Cergy

, Le 13/12/2021

Par délégation le Délégué Départemental

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
Pour la Directrice de la Délégation Départementale
Du Val d'Oise
Le responsable de département Autonomie


Romain CAUZARD

DECISION TARIFAIRE N°2911 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD LE CASTEL - 950800227

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL D OISE en date du 09/08/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LE CASTEL (950800227) sise 5, R DES BRUYERES, 95150, TAVERNY et gérée par l'entité dénommée SAS LE CASTEL (950001065) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°590 en date du 22/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD LE CASTEL - 950800227.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 712 120.97€ au titre de 2021, dont 65 135.43€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 59 343.41€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 712 120.97 | 18 259.51 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 0.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 0.00 | 0.00 |
| Accueil de jour | 0.00 | 0.00 |

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 646 985.54€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 646 985.54 | 16 589.37 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 0.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 0.00 | 0.00 |
| Accueil de jour | 0.00 | 0.00 |

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 53 915.46€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais Royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS LE CASTEL (950001065) et à l'établissement concerné.

Fait à Cergy

, Le 13/12/2021

Par délégation le Délégué Départemental



Agence Régionale de Santé Ile-de-France
Pour la Directrice de la Délégation Départementale
Du Val d'Oise
Le responsable de département Autonomie

Romain CAUZARD

DECISION TARIFAIRE N°2912 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD ANNIE BEAUCHAIS - 950800250

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL D OISE en date du 09/08/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD ANNIE BEAUCHAIS (950800250) sise 0, CONTRE ALLEE HENRI DUNANT, 95200, SARCELLES et gérée par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°511 en date du 22/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD ANNIE BEAUCHAIS - 950800250.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 2 488 864.22€ au titre de 2021, dont 350 757.86€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 207 405.35€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 2 407 911.42 | 0.00 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 80 952.80 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 0.00 | 0.00 |
| Accueil de jour | 0.00 | 0.00 |

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 138 106.36€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 2 057 153.56 | 0.00 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 80 952.80 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 0.00 | 0.00 |
| Accueil de jour | 0.00 | 0.00 |

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 178 175.53€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais Royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334) et à l'établissement concerné.

Fait à Cergy

, Le 13/12/2021

Par délégation le Délégué Départemental

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
Pour la Directrice de la Délégation Départementale
Du Val d'Oise
Le responsable de département Autonomie


Romain CAUZARD

DECISION TARIFAIRE N°2914 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD RESIDENCE ELEUSIS - 950807826

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL D OISE en date du 09/08/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE ELEUSIS (950807826) sise 6, GRANDE RUE, 95460, EZANVILLE et gérée par l'entité dénommée SARL RESIDENCE EZANVILLE (920031267) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°493 en date du 22/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE ELEUSIS - 950807826.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 2 718 312.67€ au titre de 2021, dont 266 671.74€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 226 526.06€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 2 576 370.13 | 0.00 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 0.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 0.00 | 0.00 |
| Accueil de jour | 141 942.54 | 70.97 |

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 451 640.93€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 2 309 698.39 | 0.00 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 0.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 0.00 | 0.00 |
| Accueil de jour | 141 942.54 | 70.97 |

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 204 303.41€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais Royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL RESIDENCE EZANVILLE (920031267) et à l'établissement concerné.

Fait à Cergy

, Le 13/12/2021

Par délégation le Délégué Départemental

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
Pour la Directrice de la Délégation Départementale
Du Val d'Oise
Le responsable de département Autonomie

Romain CAUZARD

DECISION TARIFAIRE N°2918 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD RESIDENCE MEDICIS - 950009118

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL D OISE en date du 09/08/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 30/05/2007 de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE MEDICIS (950009118) sise 74, BD HELOISE, 95100, ARGENTEUIL et gérée par l'entité dénommée SAS ARGENTEUIL (950009878) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°789 en date du 22/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE MEDICIS - 950009118.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 2 113 936.05€ au titre de 2021, dont 235 855.34€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 176 161.34€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 1 989 116.56 | 0.00 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 0.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 0.00 | 0.00 |
| Accueil de jour | 124 819.49 | 34.20 |

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 878 080.71€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 1 753 261.22 | 0.00 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 0.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 0.00 | 0.00 |
| Accueil de jour | 124 819.49 | 34.20 |


La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 156 506.73€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais Royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS ARGENTEUIL (950009878) et à l'établissement concerné.

Fait à Cergy

, Le 13/12/2021

Par délégation le Délégué Départemental



Agence Régionale de Santé Ile-de-France
Pour la Directrice de la Délégation Départementale
Du Val d'Oise
Le responsable de département Autonomie

Romain CAUZARD

DECISION TARIFAIRE N°2925 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD CHABRAND THIBAUT - 950783464

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL D OISE en date du 09/08/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD CHABRAND THIBAUT (950783464) sise 35, R ARISTIDE BRIAND, 95240, CORMEILLES EN PARISIS et gérée par l'entité dénommée FONDATION CHABRAND THIBAUT (950000984) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°539 en date du 22/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD CHABRAND THIBAUT - 950783464.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 2 834 217.38€ au titre de 2021, dont 489 098.74€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 236 184.78€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 2 696 389.88 | 0.00 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 0.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 23 096.93 | 31.55 |
| Accueil de jour | 114 730.57 | 53.66 |

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 345 118.64€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 2 207 291.14 | 0.00 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 0.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 23 096.93 | 31.55 |
| Accueil de jour | 114 730.57 | 53.66 |

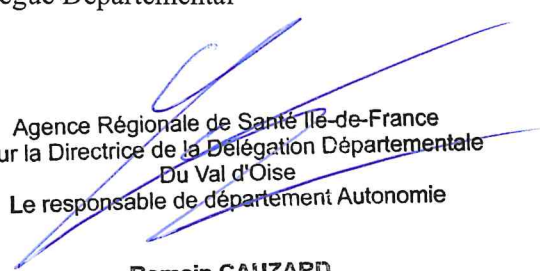
La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 195 426.55€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais Royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION CHABRAND THIBAUT (950000984) et à l'établissement concerné.

Fait à Cergy

, Le 13/12/2021

Par délégation le Délégué Départemental



Agence Régionale de Santé Ile-de-France
Pour la Directrice de la Délégation Départementale
Du Val d'Oise
Le responsable de département Autonomie

Romain CAUZARD